

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2009

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 1026 Rect.

présenté par

M. Lefebvre, M. Carré, M. Schosteck, M. Goujon et M. Lamour

à l'amendement n° 798 (2ème rect.) de M. Ollier

à l'ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, après le mot :

« également »,

insérer les mots :

« , notamment en tenant compte des demandes des élus concernés, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement se justifie par son texte même.